



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de chasser

Question écrite n° 6592

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les démarches nécessaires au renouvellement du permis de chasser, qui sont particulièrement longues et compliquées. En effet, le chasseur doit : souscrire une police d'assurance chasse ; adhérer à une fédération de chasseurs et, s'il souhaite chasser dans plusieurs départements, acquérir, en outre, les vignettes fédérales de chacun des départements concernés ou prendre une validation nationale ; s'acquitter, dans de nombreux départements, du prix du timbre fédéral « grand gibier » ; se rendre, muni du permis de chasser, de son attestation d'assurance et de la ou des vignettes à la mairie, en général celle de son domicile, où deux formulaires doivent être remplis, pour obtenir le visa ; enfin se rendre à la perception où sera effectuée la validation, par apposition du timbre fiscal correspondant soit à une ou plusieurs validations départementales, soit à une validation nationale. Par ailleurs, le chasseur doit, s'il souhaite chasser le gibier d'eau avant l'ouverture générale, s'acquitter du timbre gibier d'eau. De plus, s'il est titulaire d'un permis national, il doit obligatoirement payer à la perception un timbre grand gibier national, même s'il s'est déjà acquitté du timbre fédéral grand gibier de son département. Aussi, compte tenu des nombreux inconvénients que présente le système actuel, à savoir notamment la mobilisation de nombreux intervenants, la lourdeur des démarches à effectuer par le chasseur et le risque pour celui-ci de se trouver en situation d'illégalité compte tenu de la complexité de la réglementation dont par ailleurs certains aspects diffèrent selon les départements, il lui demande de bien vouloir envisager une modification du processus de renouvellement du permis de chasser, allant dans le sens d'une réelle simplification.

Texte de la réponse

Les procédures annuelles de visa et de validation du permis de chasser nécessitent des démarches successives auprès d'une compagnie d'assurance, d'une fédération départementale de chasseurs (adhésion obligatoire), de la mairie (déclaration d'absence d'incapacité visa du maire) et de la perception (validation par acquittement de redevances). Le ministre de l'environnement a demandé à la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris - Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, qui regroupe des chasseurs urbains particulièrement sensibles à la lourdeur de ces démarches, d'étudier les possibilités de simplifier ces procédures grâce à l'informatique et à la télématique. Une expérience est envisagée auprès de ses adhérents pour la saison de chasse 1994-1995. L'étude fait toutefois apparaître la nécessité d'une modification législative pour parvenir à une réelle simplification des procédures bénéficiant à l'ensemble des chasseurs. Les concertations interministérielles préalables vont être prochainement engagées avec les ministères concernés, notamment l'intérieur et le budget.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6592

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3404

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4269